



**RESTRICTION de STATIONNEMENT ET DE  
CIRCULATION TEMPORAIRE  
En agglomération**

**7 RUE AIME RICHARD**

Le maire de la commune de Segonzac

Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2212-1 et 2,

Vu le Code de la Route, art. R 37-1, R417-10,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5°,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS FLEURENT BATIMENT, 10 route des Ronds Points, ZI Porte Sud Charente, 16250 VAL DES VIGNES pour le compte de M. RAHE Emmanuel.

**Considérant** que pour la sécurité et la rénovation de couverture, il est nécessaire d'instaurer les restrictions de STATIONNEMENT et de CIRCULATION de la rue Aimé Richard du **Lundi 1<sup>er</sup> décembre au Lundi 15 décembre 2025**.

**A R R E T E**

**Article 1er** : A l'occasion des travaux de rénovation de couverture, au droit du n°7 rue Aimé Richard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h ;
- Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise ;
- La circulation des piétons sera déviée au droit du chantier.

**Article 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et sera à la charge des services techniques de la commune. Elle sera à mettre en place **obligatoirement** 48h à l'avance. Un exemplaire du présent l'arrêté sera affiché sur place.

**Article 3** : Le présent arrêté vaut autorisation de voirie, il autorise le demandeur à effectuer les travaux strictement énoncés dans sa demande, à se conformer aux matériaux techniques utilisés sur la commune et à se plier aux diverses réglementations concernées par la nature des travaux.

**Article 4** : L'entreprise SAS FLEURENT BATIMENT s'engage à garder la voie publique nette et à la restituer à l'identique.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac.

**Article 7** : Mr. le Maire de la commune, la Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, le policier Municipal de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Segonzac, le 25/11/2025  
Le Maire, Laurent GEORGES

